

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

L'inscription d'un élève entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement intérieur de l'internat, du lycée Gaston Bachelard et l'engagement à s'y conformer.

L'internat est un lieu de vie en collectivité au sein duquel respect d'autrui et respect de soi-même sont deux données indissociables.

Les exigences générales de convenance, de courtoisie et de politesse qui caractérisent toute communauté s'imposent donc à tous.

L'admission à l'internat est accordée, selon le choix qui sera fait par la commission après étude des dossiers

Cette admission vaut pour une année scolaire et fait l'objet d'un renouvellement

CHAPITRE 1 - HORAIRES ET MODALITES D'ACCES

1.1 Horaires d'ouverture de l'internat

L'internat est ouvert à partir de 7h30 le lundi jusqu'à 17h30 le vendredi. Il est donc fermé du Vendredi 17h30 au lundi 07h30. Le vendredi matin, une bagagerie est mise à la disposition des élèves en raison de la fermeture de l'internat.

L'internat est fermé de 8h30 à 17h30 en semaine.

7h00-07h30 : petit déjeuner au réfectoire

17h30-18h45 : détente ou étude

18h50-19h30 : dîner

19h35-21h55 : détente ou étude

22h00 : Extinction des lumières, le silence est de rigueur

Les jours fériés, l'internat est fermé la veille dès 17h30 et ouvre le lendemain du jour férié dès 7h30.

1.2 Sorties

La porte d'entrée de l'internat est fermée à partir de 22h 00 jusqu'à 7h00. Tout interne désirant rentrer durant cette période sera accueilli par l'assistant d'éducation, celui-ci rédigera un rapport sera transmis à la direction afin de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent (voir le chapitre 3).

- a) Les lycéens ont interdiction de sortir de l'internat après 19h45.
- b) Les étudiants ont la possibilité de sortir de l'internat après les cours jusqu'à 22h00. Accès par le portillon piéton avec un code digital.

Tout interne quittant l'établissement sans autorisation est passible d'une sanction.

CHAPITRE 2 - SECURITE - HYGIENE

2.1 - Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, les rallonges et les multiprises non conformes, les appareils électriques ou appareil à combustion (type bougie) sont rigoureusement interdits.

Seuls les radioréveils, rechargements téléphones et ordinateurs portables sont autorisés.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. . Il est formellement interdit d'introduire des produits illicites, de l'alcool ou tous types d'animaux.

Toute personne responsable de l'internat a la possibilité de rentrer dans les chambres après avoir respecté les formalités d'usage.

Il convient également de veiller à éteindre systématiquement les lumières dès que l'on sort de la chambre, à fermer les fenêtres ainsi que la porte en cas d'absence, même de courte durée.

• a- En cas d'incendie

Des consignes de sécurité sont affichées dans chaque chambre. L'interne doit en prendre connaissance dès son arrivée à l'internat.

Les règles suivantes sont importantes :

- S'il découvre un début d'incendie, il doit actionner l'alarme incendie en actionnant un déclencheur manuel.

- S'il entend l'alarme incendie, il doit se rendre au point de rassemblement défini par les consignes en empruntant les sorties de secours.

- **Les internes ne peuvent pas retourner dans leurs chambres avant l'autorisation de l'assistant d'éducation qui aura préalablement effectué l'appel.**

- **Les internes sont tenus de répondre à l'ordre d'évacuation lancé par la sirène quelle que soit l'heure à laquelle elle se déclenche.**

• b- En cas d'urgence (maladie, malaise, accident, etc.)

Prévenir immédiatement l'assistant d'éducation.

Chaque interne, majeur ou mineur, doit obligatoirement avoir un correspondant domicilié à proximité de l'internat. Cette personne, majeure, devra remplacer la famille si celle-ci ne peut se déplacer en cas d'urgence :

Raison de santé : il sera appelé par l'assistant d'éducation

Sorties scolaires prévues avec retour tardif (théâtre ; cinéma...)

Urgence matérielle rendant l'hébergement impossible : coupure d'électricité, d'eau, de chauffage, etc...

Indiscipline, nécessitant l'exclusion de l'Internat

NB : La qualité d'interne sera automatiquement refusée si l'élève n'a pas remis au Bureau de la Vie Scolaire la fiche d'identification du correspondant le jour même de la rentrée.

L'internat d'un établissement scolaire ne peut héberger un interne malade.

Tout interne malade ou accidenté doit avertir l'assistant d'éducation. Selon son état de santé, le responsable légal ou correspondant sera averti et viendra chercher l'interne.

En cas d'urgence, les services de secours compétents seront contactés.

Aucun médicament, même d'usage courant (type aspirine etc) ne peut être pris sans l'avis de l'infirmière ou du médecin. Dans le cas de prescription d'un traitement par le médecin référent ou spécialiste, le PAI devra être communiqué à l'inscription.

2.2 - Hygiène

L'établissement vous confie à la rentrée scolaire une chambre en parfait état qui devra être rendue propre et sans dégradations.

L'établissement fourni : oreiller et couette, l'élève apporte son propre linge de lit : housse de couette (140x200) et taie d'oreiller (65x65). Qu'il devra changer chaque semaine.

- Le ménage courant des chambres (balai...) est à la charge des élèves, qui sont tenus de les maintenir en ordre et propres. Le matériel nécessaire est à leur disposition sur chaque palier.
- Les douches et sanitaires sont nettoyés régulièrement par l'établissement.
- Le ménage des parties communes (foyer, salle d'études, salles de bains) est assuré par le lycée. Les élèves doivent cependant conserver ces lieux dans l'état de propreté où ils souhaiteraient les trouver.
- Les élèves n'ont pas à stocker des denrées périssables dans leur chambre.

Afin d'assurer la tranquillité de chaque interne, l'utilisation des douches se fera avant 22 h 30 et après 6 h 30.

2.3 – Crise Sanitaire

En période de pandémie, chaque interne est dans l'obligation de respecter les mesures en vigueur et les recommandations dans l'internat et les espaces auxquels ils ont accès : gestes barrière, lavage des mains, port du masque... Les consignes sont évolutives en fonction des directives ministérielles.

CHAPITRE 3 – DISCIPLINES ET SANCTIONS

3.1 - Circulation dans les couloirs

Chaque interne a droit à sa tranquillité personnelle et doit supporter les contraintes qui permettent de garantir celle d'autrui. Dans l'intérêt de leur travail et de celui de leurs camarades, les internes éviteront les déambulations ainsi que les stationnements dans les couloirs, s'interdiront tout comportement bruyant entre 22 h 00 et 6 h 30. La circulation dans les couloirs doit être limitée. Une tenue décente est exigée.

3.3 - Utilisation des chambres

L'internat est un lieu de travail.

L'utilisation de la salle d'études est vivement recommandée pour les travaux effectués à plusieurs.

Les chambres ne doivent pas être considérées comme des lieux de réunion festive.

La présence de filles dans la chambre des garçons est formellement interdite et inversement.

3.4 Vie en internat

L'internat étant un lieu de vie collective, le respect des autres est une obligation absolue.

Les élèves devront s'interdire tout affichage et décoration qui risquent de dégrader les murs.

Ne seront pas tolérés les bruits intempestifs, les débordements divers et le non-respect des diverses consignes.

Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les usagers de l'internat constituent des fautes particulièrement graves (violences, agressivité, harcèlement, bizutage, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, non-respect de l'interdiction de fumer etc....).

Aucun interne ne pourra être accepté en état d'ébriété ou sous l'effet d'une quelconque drogue.

Les responsables légaux /ou correspondants s'engagent à venir prendre en charge au plus vite et quelle que soit l'heure un élève qui ne peut en raison de son état ou de son comportement être maintenu à l'internat.

Pour toutes dégradations par les élèves internes sur le matériel mis à leur disposition, il sera demandé aux familles, indépendamment des sanctions encourues, une somme correspondant à l'évaluation des dommages dont le montant sera versé à l'Agent Comptable du Lycée.

Tout interne qui ne se conformerait pas au règlement ne pourrait être maintenu comme interne.

3.5 Sanctions

Les infractions citées précédemment dans le cadre de l'internat peuvent relever d'exclusion temporaire ou définitive de celui-ci,

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'internat étant un lieu collectif il est interdit d'apposer des décorations personnelles dans les parties communes.

4.1- Foyers et salles télévision pour les mineurs

Ces salles sont destinées à la détente des internes mineurs. On y trouve un baby-foot ainsi qu'une télévision, équipée d'un lecteur DVD. Le foyer est ouvert tous les soirs de 19 h 45 à 22 h 00.

4.2 Salle d'études

Cette salle est réservée au travail en groupe. Elle dispose d'ordinateurs reliés à Internet. Elle est ouverte tous les soirs à partir de 19 h 45 et ferme à 22h

4.3 - Communication avec l'extérieur

Les familles peuvent joindre les internes :

- au 01.64.72.88.07 : Vie Scolaire Internat de 20h30 à 22h30, ou 01.64.72.89.46 à partir de 22h30 et jusqu'à 5 h 00.

L'utilisation des téléphones portables est possible uniquement dans les chambres et à l'extérieur

4.4 - Matériel de l'établissement

Les internes reçoivent, à la rentrée scolaire, du mobilier et de la literie **qui doivent rester en place.**

Lors de la prise en charge de la chambre, un état des lieux et du mobilier est dressé.

La nourriture du self devant être consommée sur place, dans le réfectoire, **la vaisselle du lycée ne doit pas être emportée dans une chambre.**

4.5 - Dégradation

Toute dégradation volontaire de ces biens engage la responsabilité de son auteur qui supportera le coût financier de la réparation.

4.6 – Vols ou pertes

Chaque interne est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser traîner dans les espaces communs. Chacun doit veiller à ne pas venir à l'internat avec une somme d'argent importante ou des objets de valeur.

L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

4.7 - Visite des personnes étrangères

L'accès à l'internat est exclusivement réservé aux internes.

Seuls les parents des internes pourront accéder aux chambres pour aider aux emménagements et aux déménagements.

La présence de personnes étrangères à l'établissement sans autorisation relève du dispositif prévu par le décret 96-378 du 6 mai 1996 et tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 645-12 du code pénal.

Signature de l'interne :

Signature des responsables légaux 1 et 2 :

Signature du correspondant :